

SÉANCE DU 11 MAI 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 11 mai 2016 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 31.

16-153 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

16-154 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 avril 2016, avec dispense de lecture.

16-155 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 6 avril 2016 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2016, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

16-156 APPUI / ORGANISME EN TOUT C.A.S.

CONSIDÉRANT que le travail de rue est une intervention unique et essentielle dans la MRC Rimouski-Neigette spécialement en matière de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que le travail de proximité est une intervention particulièrement adaptée aux milieux périurbains et ruraux de par sa grande flexibilité et sa capacité à rejoindre les gens dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT le peu de services offerts dans le domaine de la santé et des services sociaux dans les milieux périurbains et ruraux dans notre MRC;

CONSIDÉRANT l'efficacité et la pertinence de l'organisme En tout C.A.S. dans la réalisation du travail de proximité dans notre MRC depuis près de dix ans;

CONSIDÉRANT l'enracinement des intervenantEs d'En tout C.A.S. notre MRC;

CONSIDÉRANT la fine compréhension des intervenantEs d'En tout C.A.S. des problématiques spécifiques aux milieux urbains et ruraux de notre MRC;

CONSIDÉRANT que l'organisme En tout C.A.S. ne bénéficie pas après 10 ans d'existence d'un financement récurrent pour assurer minimalement sa mission;

CONSIDÉRANT qu'une diminution ou une interruption de leurs activités aurait plusieurs effets néfastes sur les personnes en situation de vulnérabilité et, de surcroît, sur l'ensemble de la communauté;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie l'organisme En tout CAS dans sa demande de soutien financier au programme Consolidation de projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

**16-157 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT
DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET II -
DÉNONCIATION DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AU PROGRAMME ET DEMANDE
AU MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, le Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des transports renouvelle annuellement le Programme d'aide gouvernemental en transport collectif de personne dans le but de favoriser une utilisation accrue du transport collectif et alternatif au voiturage en solo afin, notamment, de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le programme a pour objectif :

- de soutenir les organismes de transport en commun dans leurs efforts pour accroître l'offre de service en transport en commun;
- de favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région;
- de soutenir la réalisation d'études sur l'impact du secteur du transport des personnes sur les émissions de gaz à effet de serre;
- de promouvoir des modes de transport alternatifs à l'automobile;
- de soutenir financièrement les centres de gestion des déplacements dans leurs efforts pour offrir un soutien à l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile

CONSIDÉRANT QUE le volet II du programme vise à subventionner le transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 avril 2016, la MRC a été informée que le Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports a adopté un nouveau programme d'aide et des modalités revisitées pour l'année 2016, soit lors du quatrième mois dans l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2016 de la MRC le 25 novembre 2015, le conseil a pris en considération les modalités dudit programme, alors en vigueur, pour boucler le financement du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au programme surviennent en plein exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées par le Ministère des Transports du Québec audit programme réduisent le financement et fragilisent le service de transport collectif de la MRC de Rimouski-Neigette de manière très importante;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur du service, la MRC reçoit, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, une subvention initiale de 100 000 \$ annuellement représentant le double de la contribution financière de l'organisme (MRC et usagers);

CONSIDÉRANT QUE les modalités pour l'obtention de la subvention dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif 2016 prévoient, pour l'année en cours, que la subvention minimale est de 75 000\$ (et non de 100 000 \$) alors que le nombre de déplacements est maintenant considéré comme facteur pour augmenter la subvention initiale de 75 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'exploitation des services de transport collectif augmentent à chaque année alors que le Ministère coupe la subvention initiale qui n'avait pas été augmentée;

CONSIDÉRANT QUE la position du Ministère des Transports du Québec de modifier substantiellement les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, sans avis et en cours d'année d'exploitation 2016, menace la survie du transport collectif rural sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les surplus des organismes ne sont pas composés exclusivement de sommes excédentaires en provenance du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports mais également de sommes en provenance des territoires (MRC) et des usagers;

CONSIDÉRANT la réalité des municipalités rurales, notamment en matière d'étendue de territoire et de densité de population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge inconcevable et injuste que le Programme d'aide au développement du transport collectif soit modifié de manière à pénaliser la population de son territoire en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, à maintes reprises depuis son entrée au pouvoir, a réitéré la confiance accordée aux MRC et sa volonté de vouloir leur donner plus de pouvoirs, notamment avec son nouveau pacte fiscal;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette informe le Ministre des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports, Monsieur Jacques Daoust, de son désaccord avec les modifications apportées au Programme d'aide au développement du transport collectif;

et demande au Ministre des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports de rétablir les modalités antérieures du Programme d'aide au développement du transport collectif;

Copie de la présente résolution devant être transmise à la FQM, à l'UMQ, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député de Rimouski et à la MRC de Pontiac.

**16-158 COMITÉS / NOMINATION AU SEIN DE
COMITÉS / COMITÉ DE TRAVAIL / ÉTUDE
D'UNE RÉGIONALISATION INCENDIE**

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le directeur général, le directeur du service régional de sécurité incendie et la directrice des finances à titre de représentants de la MRC sur le comité de travail pour l'étude de régionalisation en incendie avec la Ville de Rimouski.

**16-159 ENTENTE DE COLLABORATION EN VUE DE
DÉVELOPPER LA ZONE INDUSTRIALO-
PORTUAIRE DE RIMOUSKI**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'entente de collaboration en vue de développer la zone industrialoportuaire de Rimouski et désigne, sur le comité local, le directeur du service de l'aménagement du territoire en tant que représentant de la MRC et l'adjoint en aménagement du territoire en tant que substitut.

**16-160 RÈGLEMENT 4-16 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 8-09 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-
1-1 SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 8-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 sur le territoire non organisé par le conseil de la MRC lors de la séance du 9 septembre 2009, en vertu de l'Entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à l'article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1er août 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à une municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard de son territoire non organisé, d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement no 4-16 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 8-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 sur le territoire non organisé », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

16-161 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le Règlement n° 220-2015 qui vient modifier le Règlement n° 193-2012 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 220-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 220-2015 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, afin de remplacer le plan de zonage éolien, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

16-162 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME /
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a adopté le projet de Règlement 484 qui modifie le Règlement no 475 relatif au Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet a été soumis au comité consultatif agricole et que le comité a délivré une recommandation favorable, malgré son interrogation sur la superficie demandée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire depuis l'entrée en vigueur du Règlement de remplacement 2-16 de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le projet de Règlement 484 de la municipalité de Saint-Fabien qui modifie le Règlement no 475 relatif au Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Fabien, afin de permettre de façon spécifique des usages industriels reliés à la « transformation primaire du bois » sur certains lots et parties de lots situés dans l'aire d'affectation agrodynamique et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité provisoire à l'égard de ce projet de règlement.

16-163 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME /
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a adopté le projet de Règlement 485 qui modifie le Règlement no 476 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet a été soumis au comité consultatif agricole et que le comité a délivré une recommandation favorable, malgré son interrogation sur la superficie demandée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire depuis l'entrée en vigueur du Règlement de remplacement 2-16 de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le projet de Règlement 485 qui modifie le Règlement no 476 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Fabien, afin de permettre de façon spécifique les usages industriels reliés à la « transformation primaire du bois » dans la nouvelle zone Ad-10 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité provisoire à l'égard de ce projet de règlement.

16-164 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a adopté le Règlement 481 qui modifie le Règlement no 476 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 481 qui modifie le Règlement no 476 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Fabien, afin de remplacer la définition de « rue privée » et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

16-165 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 941-2016 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 941-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 941-2016 de la Ville de Rimouski, afin de remplacer la zone H-3026 par l'agrandissement de la zone H-3001 adjacente, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

16-166 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 944-2016 qui vient modifier le Règlement n° 819-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 944-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 944-2016 de la Ville de Rimouski, afin d'ajuster le plan des affectations du sol conformément à l'affectation industrielle identifiée au Schéma d'aménagement et de développement, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

16-167 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 945-2016 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 945-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 945-2016 de la Ville de Rimouski, afin d'ajuster le plan de zonage et les grilles des usages et normes conformément à l'affectation industrielle identifiée au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et au Schéma d'aménagement et de développement, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

16-168 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'assouplir les dispositions relatives aux droits acquis des industries extractives existantes situées dans les zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079, tel que présenté dans la résolution 2016-04-385 adoptée par la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité provisoire à l'égard de ce projet de règlement.

16-169 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 étant un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution no 2016-04-383 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution no 2016-04-383 à l'égard du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, en vue de permettre sur les lots 2 894 999 et 2 894 970 du cadastre du Québec, la subdivision du premier lot, la transformation de l'église en immeuble multifamilial ainsi que la construction d'un nouvel immeuble multifamilial isolé, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

**16-170 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 29-05-2016 concernant le projet de règlement autorisant des travaux de pavage dans l'avenue Eurêka et un emprunt de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 29-05-2016 concernant le projet de règlement de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de pavage dans l'avenue Eurêka et un emprunt de 10 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

**16-171 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 30-05-2016 concernant le projet de règlement autorisant des travaux de pavage dans la rue Charles-Guillaume et un emprunt de 210 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 30-05-2016 concernant le projet de règlement de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de pavage dans la rue Charles-Guillaume et un emprunt de 210 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

16-172 APPEL D'OFFRES / CONTRAT DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le service de l'aménagement du territoire à aller en appel d'offres pour le contrat de traitement des matières recyclables (le contrat actuel prenant fin en date du 31 décembre 2016) et nomme la coordonnatrice en environnement, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

16-173 AFFECTATION DE SURPLUS / AVIS JURIDIQUE / CONTRAT DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus non affecté dans le budget administration et aménagement d'un montant ne devant pas excéder 2 500 \$ plus taxes, pour obtenir un avis juridique concernant le devis pour l'attribution d'un contrat de traitement des matières recyclables.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

16-174 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a signé le 10 décembre 2008 une convention de gestion territoriale laquelle a été prolongée jusqu'au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT le programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipale en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté, adopté par le décret no 1163-2009 du 4 novembre 2009 et l'article 17.22 et suivants de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2);

CONSIDÉRANT l'intérêt et la volonté de la MRC de Rimouski-Neigette de renouveler la Convention de gestion territoriale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette avait par le passé demandé au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles d'appliquer les dispositions du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éolienne sur le territoire d'application de la Convention de gestion territoriale;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adhère au « programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipale en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté » et en accepte les termes et engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui y sont prévus de même que ceux de la Convention de gestion territoriale. Il est également résolu de demander au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de reconduire l'autorisation « à accorder à la MRC de gérer les dispositions du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes » et qu'il autorise le préfet, monsieur Francis St-Pierre, à signer la Convention de gestion territoriale dont le texte sera substantiellement conforme à la version déposée.

16-175 AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'ACHAT POUR RÉGULARISATION D'UN TITRE DE PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE la gestion des terres publiques intramunicipales de la MRC comporte un volet foncier selon la convention de gestion territoriale;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée par madame Pauline Canuel Michaud afin de procéder à la régularisation d'un titre précaire pour sa propriété sise dans la municipalité de La Trinité-des-Monts, lots 5 005 584, 5 005 585 et 5 005 587 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE madame Pauline Canuel Michaud a toujours agi en tant que propriétaire des lots 5 005 584, 5 005 585 et 5 005 587 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Rimouski, par l'aménagement et l'entretien forestiers ainsi que la culture de la terre pour une durée supérieure à 35 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles est favorable à cette régularisation ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole de régularisation des titres précaires du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles prévoit la vente de cette partie de terres publiques intramunicipales à la demanderesse pour la somme de 614 \$, avec exemption des frais d'administration et d'inscription au Registre du domaine de l'État. À charge pour la demanderesse d'acquitter les frais de notaires et d'arpentage, le cas échéant.

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la vente des lots 5 005 584, 5 005 585 et 5 005 587 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Rimouski, situés dans la municipalité de La Trinité des Monts, d'une superficie totale de 1,08 hectare, pour régulariser le titre de propriété de madame Pauline Canuel Michaud, après l'obtention de l'approbation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents légaux en ce qui a trait à cette transaction. Cette vente sera réalisée au montant de 614 \$. De plus, la demanderesse devra acquitter les frais de notaires et d'arpentage, le cas échéant.

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

16-176 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie la répartition de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires pour l'année 2016-2017 pour les éléments suivants :

- Projets de développement régional : 158 849,59 \$ au lieu de 161 352,00 \$
- Développement rural : 262 845,41 \$ au lieu de 260 343,00 \$
- Affectation en culture : 32 251 \$ (dont 7 000 \$ affecté au diagnostic culturel prévu à l'Entente de développement culturel) au lieu de 25 251 \$;
- Affectation en développement de la zone agricole : 16 262,41 \$ au lieu de 20 760,00 \$.

16-177 DÉVELOPPEMENT RURAL / ADOPTION DE LA PRIORITÉ DE MISE EN COMMUN DE SERVICES

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette détermine que la priorité 1 prévue aux priorités d'intervention 2016-2017 du Fonds de développement des territoires en développement rural sera le partage de ressources entre les municipalités du territoire selon les cinq champs d'intervention principaux ciblés:

- Développement de la zone agricole
- Développement durable
- Gestion des matières résiduelles
- Loisirs, culture et patrimoine
- Tourisme.

16-178 DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS CONCERTÉS ET INTERMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le programme de soutien aux projets concertés et intermunicipaux du Fonds de développement rural :

- Association de développement de Saint-Marcellin (6 865 \$) : Construction de la Maison du Seigneur – phase II
- Corporation de développement de Saint-Valérien (5 500 \$) : Aménagement d'un sentier vélo multi-usage et acquisition de modules pour planches à roulettes
- Corporation Touristique du Domaine des Portes de l'Enfer (1 750 \$) : Bonifier les activités et installations existantes
 - *Commentaire : Une demande de financement ayant été faite parallèlement à la SADC pour le même besoin financier, le comité d'analyse recommande d'octroyer la moitié de la somme demandée (1 750 \$ au lieu de 3 500 \$)*
- Municipalité de La Trinité-des-Monts (1 610 \$) : Acquisition de lits pour répondre aux besoins des marcheurs du Chemin de Saint-Rémi
- Épicerie Bérubé (Robin, Linda et Danielle Bérubé) (12 000 \$) : Épicerie locale
 - *Commentaire : Le comité d'analyse recommande d'octroyer 12 000 \$ au lieu de 15 000 \$ au promoteur*
- Jardin communautaire de Lessard (798 \$) : Activité de jardinage pour les 2-5 ans
- Arte Tracto (6 385 \$) : Résidence d'artistes, lieu de création et de diffusion estival
 - *Commentaire : Le comité d'analyse recommande d'octroyer 6 385 \$ au lieu de 20 000 \$ au promoteur.*

16-179 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ENTENTE DE DÉLÉGATION AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle entente de délégation avec la Société de Promotion économique de Rimouski prendra fin le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite convenir d'une nouvelle entente de délégation avec la Société de Promotion économique de Rimouski;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt du projet d'entente de délégation 2017-2019 avec la Société de Promotion économique de Rimouski.

16-180 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AIDE FINANCIÈRE / INNOV EXPORT

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accorde une aide financière de 4 000 \$ à Innov Export, conditionnellement à la confirmation de l'aide financière de 40 000 \$ pour l'année en cours promise il y a plusieurs mois par le Ministre Jean D'Amours.

SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE INCENDIE

16-181 ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS 2015 EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les rapports annuels d'activités en sécurité incendie au 31 décembre 2015 de l'autorité régionale en sécurité incendie et du service régional de sécurité incendie.

16-182 TRANSMISSION DES RAPPORTS ANNUELS 2015 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette au ministère de la Sécurité publique les rapports annuels d'activités en sécurité incendie au 31 décembre 2015 de l'autorité régionale en sécurité incendie, du service régional de sécurité incendie et de chacune des municipalités locales, à l'exception de celui des

municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Fabien et Saint-Marcellin, ainsi que celui de la Ville de Rimouski; ceux-ci feront l'objet d'une résolution ultérieurement.

16-183 **ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, en tant qu'autorité régionale, révisé actuellement le schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre doivent être adoptés par les autorités locales avant le dépôt du projet au ministre;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de mise en œuvre du projet de la première révision de schéma de couverture de risque en sécurité incendie, pour le service régional de sécurité incendie, en conformité avec les orientations ministérielles.

16-184 **ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, en tant qu'autorité régionale, révisé actuellement le schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre doivent être adoptés par les autorités locales avant le dépôt du projet au ministre;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte, en tant qu'autorité régionale, son plan de mise en œuvre du projet de la première révision de schéma de couverture de risque en sécurité incendie, en conformité avec les orientations ministérielles.

TRANSPORT

16-185 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 15-221 / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté la résolution 15-221 lors de la séance du conseil du 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le montant de la contribution de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution de la MRC de Rimouki-Neigette pour l'année 2015 aurait dû être de 5 000 \$ provenant de la quote-part des municipalités bénéficiant du service au lieu de 5 370 \$;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction de la résolution 15-221 afin de rectifier le montant de la contribution de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2015 pour un montant de 5 000 \$ provenant de la quote-part des municipalités bénéficiant du service au lieu de 5 370 \$.

16-186 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 16-138 / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / TRANSPORT COLLECTIF 2016

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 16-138 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette offre les services de transport collectif depuis 2009 ;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif - volet 2 : subventions au transport collectif régional, article 7 prévoyant que la contribution du ministère des Transports du Québec correspondre au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural, usagers et municipalités);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a apporté des modifications au Programme en cours d'année avec effet rétroactif sans en avoir avisé la MRC au préalable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait adopté ses prévisions budgétaires en tenant compte des modalités du Programme qui existaient à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette prévoit contribuer pour l'année 2016 pour un montant de 60 022 \$ provenant des revenus des usagers (12 000 \$), tenant compte d'un nombre de déplacement estimé à 4 000, et de la contribution des municipalités de la MRC bénéficiant du service par le biais du Pacte rural (48 022 \$);

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme au ministère des Transports du Québec sa contribution financière pour l'année 2016 pour un montant minimal de 45 000 \$ et demande au ministère des Transports la contribution de 90 000 \$ qui était prévue par le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif - volet 2 : subventions au transport collectif régional, article 7.

AUTRES

16-187 MOTION DE CONDOLÉANCES / MADAME ANICK BEAULIEU

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Madame Anick Beaulieu, adjointe à la direction générale de la MRC, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de sa grand-mère, Madame Alvine Rioux.

16-188 MOTION DE CONDOLÉANCES / MADAME CHANTALE LARIVÉ

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Marc-André Dionne, ex-recteur de l'UQAR, ainsi qu'à toute sa famille, suite au décès de sa conjointe, Madame Chantale Larivé.

16-189 MOTION DE CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MONSIEUR LUCIEN BRILLANT

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Monsieur Lucien Brillant, ancien directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC, suite à son décès.

16-190 MOTION DE CONDOLÉANCES / MADAME YVETTE GAGNON

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Roland Lavoie, président de l'Association pour le développement de Saint-Marcellin, ainsi qu'à toute sa famille, suite au décès de sa conjointe, Madame Yvette Gagnon.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 49.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.